

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

on vous accompagne

LES AIDES
ET LES
DÉROGATIONS
EN 2023



Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole

Des aides financières pour un véhicule moins polluant



JUSQU'À
5000€ DE PRIME
VÉHICULE
+ PROPRE*

EN REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE POLLUANT

**électrique, hybride, GNV, GPL, et les véhicules thermiques d'occasion, sous conditions de revenus.*



NOUVEAU

JUSQU'À
500€ POUR UN
DEUX-ROUES
MOTORISÉ*

EN REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE POLLUANT

** pour l'acquisition d'une moto, neuve ou d'occasion crit'air 0 ou 1, sous conditions de revenus.*

3



La prime « véhicule + propre » sera étendue en juin aux véhicules et aux deux-roues motorisés de la catégorie Crit'Air 3.

Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions ?

Il s'agit d'une zone géographique dans laquelle les véhicules les plus polluants ne peuvent plus circuler. Cette mesure demandée par l'État, en conséquence de sa condamnation par la Cour Européenne, est imposée à toutes les grandes métropoles de France. À Toulouse, la zone comprend l'intérieur du périphérique, dont une partie de la rocade Ouest et de la route d'Auch, ainsi qu'une petite partie de Colomiers et de Tournefeuille.



« Nous avons été une des premières Métropoles à mettre en place des aides aux déplacements propres. Nous allons plus loin aujourd'hui pour que les déplacements propres vous coûtent moins cher. »

Jean-Luc Moudenc

Président de Toulouse Métropole, Maire de Toulouse



JUSQU'À
600€ DE PRIME
VÉLO*

POUR ENCOURAGER LA PRATIQUE DU VÉLO

** via l'achat et la location longue durée d'un vélo classique, cargo, avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion.*



NOUVEAU

JUSQU'À
1000€ POUR
L'AUTO-
PARTAGE*

SOLUTION ALTERNATIVE À LA VOITURE INDIVIDUELLE

**sous conditions de revenus.
Abonnement à la location de voitures en libre-service.*

Particuliers, entreprises ou associations, découvrez comment bénéficier de ces aides :

demarches.metropole.toulouse.fr

POUR OBTENIR SA VIGNETTE CRIT'AIR

Ce certificat qualité de l'air classe les véhicules des moins polluants (Crit'air 0) aux plus polluants (Crit'air 5 et non-classés). La vignette est obligatoire dans le périmètre de la ZFE, même si votre véhicule est autorisé à circuler :

- Vous devez l'apposer de manière bien visible sur votre pare-brise.
- En cas de fraude ou d'absence de vignette, vous vous exposez à une amende de 68 €.
- Pour la commander, rendez-vous sur le site officiel : certificat-air.gouv.fr (3,72 € par véhicule).

Une question ?

derogationzfe@toulouse-metropole.fr

Y a-t-il des dérogations pour circuler dans la zone ?

LES DÉROGATIONS CONCERNENT :

- les titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention «stationnement pour personne handicapée»
- les titulaires d'un stationnement résident en cours de validité et jusqu'à expiration des droits
- les véhicules spécifiques portant mention sur leur carte grise : camping-car, véhicule aménagé, véhicule de collection
- les véhicules utilisés par les entreprises solidaires ou d'utilité sociale
- les véhicules de secours
- les personnes dans l'attente de la livraison d'un véhicule plus propre

Retrouvez la liste complète des dérogations sur notre site internet

zfe.metropole.toulouse.fr

PASS ZFE – 52 JOURS : POUR CIRCULER DE FAÇON PONCTUELLE

Toulouse Métropole propose un dispositif qui permet aux habitants, entreprises, visiteurs occasionnels, dont le véhicule n'est pas autorisé, de circuler dans la Zone à Faibles Émissions.

Il concerne tous les types de véhicules motorisés : véhicules utilitaires légers, poids-lourds, deux-roues motorisés et voitures particulières.

Il peut être utilisé 52 jours par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Comment bénéficier du pass ?

- S'enregistrer la veille au plus tard du jour d'utilisation demarches.metropole.toulouse.fr
- Faire la demande pour chaque journée d'utilisation et pour chaque véhicule

